

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.182

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DE MANDAVIT

« TRAÇAGE VIDE GRENIER »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser la circulation et le stationnement sur la totalité du parking de Mandavit afin de faciliter le traçage temporaire du « vide grenier » de la Ville, du dimanche 16 juin 2024.

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Le vendredi 14 juin 2024, de 6h30 à 12h00 le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

Le service d'ordre sera assuré par le personnel municipal.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 mai 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA